



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-082 du 12 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 juillet 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C DURMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

Mm A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET.

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par M. J.B. CARTON,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. J.P. WISSOCQ, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. GUISE.

Objet : Modification statutaire du SCoTA

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois adhère au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois au même titre que la Communauté Urbaine d'Arras et que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération n°525, en date du 22 juin 2022 par laquelle le syndicat mixte a porté à la connaissance de ses membres la modification apportée à ses statuts à la suite du prochain déménagement de son siège social.

Monsieur le Président détaille cette modification qui porte sur le siège social du syndicat :

- Ancienne adresse : La Citadelle, 153 – Place d'Armes à ARRAS (62000),
- Nouvelle adresse : Quartier des 3 Parallèles- 335 – Allée du Général Girard à ARRAS (62000).

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification statutaire apportée aux statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrageois concernant le changement de siège social et de confirmer la délibération syndicale n°525 du 22 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 062-200035442-20220712-DEL2022_082-DE

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-082 du 12/07/2022
Modification statutaire SCoTA

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.